

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 264

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 13 BIS , insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.